Nations Unies S/2011/485



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 août 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 août 2011, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 22 juillet 2011, adressée par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui reprend les conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 22 juin 2011 (S/AC.51/2011/5) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Hardeep Singh **Puri**

11-44196 (F) 040811 040811



Annexe

À sa trentième réunion, le 2 mai 2011, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine (S/2011/241), qui couvre la période de décembre 2008 à décembre 2010, et a adopté ses conclusions à sa trente et unième réunion, le 22 juin 2011 (S/AC.51/2011/5).

Dans le cadre du suivi de l'application des recommandations du Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, et sous réserve des dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011), et en conformité avec elles, on m'a chargé, en tant que Président du Groupe de travail, de vous demander de renforcer, par l'intermédiaire du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) et de l'équipe de pays des Nations Unies, le mécanisme de surveillance et d'information sur les violations et les sévices dont les enfants sont victimes par des réunions régulières de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information, et de promouvoir la consolidation des réseaux d'information afin de garantir le respect des obligations de faire rapport au Conseil. À cet égard, je tiens à souligner qu'il est nécessaire de renforcer le mécanisme de surveillance et d'information pour donner suite comme il convient à la recommandation du Secrétaire général tendant à allouer au mécanisme des ressources et des moyens suffisants, ainsi qu'aux conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine, conformément aux résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Le Groupe de travail vous prie donc d'exhorter l'Équipe spéciale de surveillance et d'information à renforcer ses activités de surveillance et d'information, à affecter des ressources à cet effet et à se doter des moyens suffisants pour s'acquitter de ses tâches, selon que de besoin.

Le Groupe de travail constate qu'il importe, pour protéger les enfants, que le Gouvernement et la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) collaborent aux efforts déployés par les Forces armées centrafricaines pour protéger la population civile et reprendre le contrôle des zones touchées par le conflit, et souligne que, dans le même temps, la communauté internationale doit impérativement appuyer les mesures prises par le Gouvernement pour professionnaliser et renforcer ses forces de défense et de sécurité, y compris ses mécanismes de surveillance. Le Groupe de travail encourage la MICOPAX, le BINUCA et les acteurs compétents en matière de protection de l'enfance à continuer de collaborer dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités des agents des forces de l'ordre et des forces armées centrafricaines, dans le cadre d'une action holistique et conduite par le pays visant à réformer le secteur de la sécurité.

Le Groupe de travail prend également acte de la démobilisation d'enfants de l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD) et des efforts que fait celle-ci pour s'entendre sur un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, et demande à l'équipe de pays des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mettre au point et appliquer avec l'APRD un plan d'action visant à empêcher à l'avenir tout recrutement et emploi d'enfants, en vue de radier l'APRD des listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Groupe de travail demande aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'aider le Gouvernement de la République centrafricaine à élaborer et mettre en oeuvre des programmes de réintégration à long terme à l'intention des enfants qui étaient associés à des forces et des groupes armés, compte tenu des Principes de Paris, qui ont été approuvés par le Gouvernement de la République centrafricaine, de façon à assurer une démobilisation durable des enfants des groupes armés en République centrafricaine.

Enfin, le Groupe de travail se félicite que des ressources aient été expressément allouées aux activités de réintégration des enfants par l'intermédiaire du Fonds pour la consolidation de la paix.

Le Président du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur le sort
des enfants en temps de conflit armé
(*Signé*) Peter **Wittig**